

# Montréal

## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2022 :

Vente à Touchette Auto Location Itée d'un terrain constitué du lot 5 013 086 du cadastre du Québec, correspondant à l'extrémité nord de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 386,3 m<sup>2</sup>, pour 520 000 \$ (CM22 0213)

Disposition à titre gratuit de la structure d'une mosaïciculture à Gestion horticole Normand Francoeur (CE22 0190)

Fait à Montréal, le 16 mars 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat